

Montreuil, le 16 décembre 2020

Note aux Opérateurs

Objet : BREXIT : utilisation des différents codes pays dans DELTA T liés au rétablissement de la frontière entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne.

La présente note précise l'utilisation des différents codes pays dans l'applicatif DELTA T en préparation de la sortie du Royaume-Uni du marché intérieur européen suite à l'expiration de la période de transition instaurée depuis le 1^{er} février 2020. L'utilisation de ces nouveaux codes pays sera mise en production le 31 décembre 2020, à 00h00 heure française.

1. Utilisation des codes pays : XI, XU et GB

1.1. Le Code pays XI

Ce code est spécifique à l'Irlande du Nord, il n'est à utiliser que dans les cas où l'Irlande du Nord est visée, indépendamment du Royaume-Uni.

Le Code des douanes de l'Union et ses actes délégués continueront à s'appliquer en Irlande du Nord à partir du 1^{er} janvier 2021.

1.2. Le Code pays XU

Ce code correspond à la Grande-Bretagne (c'est-à-dire au Royaume-Uni sans l'Irlande du Nord).
Attention : ce code ne sera pas utilisé dans les formalités douanières.

1.3. Le code pays GB

Ce code pays est maintenu.

Attention : selon le contexte dans lequel il est utilisé, ce code peut faire référence au Royaume Uni (Grande Bretagne et Irlande du Nord) ou bien seulement à la Grande-Bretagne (hors Irlande du Nord).

2. Conséquences de l'utilisation des codes pays sur le Transit

Les seuls codes qui seront utilisés dans NCTS et DELTA T seront **les codes XI et GB, en tant que pays d'expédition ou pays de destination.**

L'Irlande du Nord (XI) sera considérée comme un État membre de l'Union européenne dans NCTS et les différents systèmes européens de transit. Ainsi, pour un mouvement de marchandises Union FR → GB → Irlande du Nord, il s'agira d'un mouvement de transit de l'Union (T2).

3. Conséquences de l'utilisation des codes pays sur les codes bureaux en Irlande du Nord

À partir du 1^{er} janvier 2021, il y aura des bureaux de douane britanniques présents en Irlande du Nord.

Aujourd'hui désignés par le code « GB » (exemple : GB123456), ces bureaux seront invalidés et recréés avec le code « XI » (exemple : XI123456) pour le 1^{er} janvier 2021. Ces nouveaux bureaux seront identifiés comme "bureaux de reprise", afin qu'ils puissent récupérer l'activité des anciens bureaux.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. En cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Le sous-directeur du commerce international,

Signé

Guillaume VANDERHEYDEN